



La procédure de rétablissement conforme à la loi est de la responsabilité de la police municipale. Elle est déclenchée par une « dénonciation » des services. La police administrative suit les procédures, les délais et les contrôles sur le terrain. Une collaboration avec les services est toutefois bienvenue et nécessaire.

La police administrative peut mandater une entreprise privée ou un service pour effectuer les travaux dans le cadre de la procédure. La facture entre en force.